



**Christophe BASSE**  
Mandataire Judiciaire

171, avenue Charles de Gaulle  
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX  
www.lesmandataires.com  
Standard : 01 47 25 71 04

Liquidation judiciaire :  
SAS PROTERA

-----  
Dossier n°8371

-----  
mft@lesmandataires.com

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
*Article L.642-19 du code de commerce*

**DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :**

**8 octobre 2025 à 12h00**

**SELARL C.BASSE**  
Maître Christophe BASSE  
Mandataire judiciaire  
171, avenue Charles de Gaulle  
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX

Liquidateur judiciaire désigné à ces fonctions par jugement du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre du 9 septembre 2025 dans le cadre de la liquidation judiciaire de la société « SAS PROTERA » au capital social de 2 114 755,30 € dont le siège social est situé 176 Avenue Charles de Gaulle - 92522 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX.

**Déclare qu'est susceptible d'être cédé, conformément aux articles L.642-19 et suivants du code de commerce :**

**Equipement de laboratoire, technologie et propriété intellectuelle**



## INFORMATION PREALABLE

Le présent document a été établi au vu des éléments et informations reçus à ce jour avec le concours du dirigeant sans que le rédacteur puisse en garantir l'exhaustivité et sans que la responsabilité du liquidateur judiciaire puisse être engagée pour toute inexactitude et/ou erreur contenue dans les éléments qui lui ont été fournis.

Les informations contenues dans ce document seront éventuellement sujettes à actualisation, modification ou complément et n'ont pas pour prétention de rassembler tous les renseignements qu'un candidat acquéreur pourrait désirer recevoir.

Tout candidat intéressé doit réaliser ses investigations afin de former son propre jugement sur les présentes informations et s'entourer de conseils professionnels adéquats, afin de tenir compte de toutes les conséquences financières, légales, sociales et fiscales liées à la présente opération.

L'acquéreur prendra les actifs en l'état et fera son affaire personnelle, s'il y a lieu, de la mise en conformité de ces derniers au regard de la réglementation applicable en cours.

**Pour être recevable, les offres d'acquisition devront être conformes aux prescriptions du présent cahier des charges.**

Aucun mandat de vente n'est confié dans cette affaire aux destinataires du présent cahier des charges. **Aucun affichage sur les lieux n'est autorisé.**

Tout actif à céder est consultable sur le site du Conseil National des Administrateurs judiciaire et Mandataires judiciaire « [www.actify.fr](http://www.actify.fr) » ou sur le site « [www.lesmandataires.com](http://www.lesmandataires.com) ».

Les apporteurs d'affaires et conseils (autre qu'avocats) seront tenus de produire leurs mandats ainsi que leur carte professionnelle.

\* \*

\*

## DESCRIPTION DES ACTIFS

### **1- Informations sur l'activité :**

Protera est une société française de biotechnologie qui a développé une plateforme d'intelligence artificielle (IA), dédiée à l'identification, l'optimisation et la production de protéines naturelles destinées à créer de nouveaux ingrédients pour les secteurs agroalimentaire et cosmétique principalement.

L'exploitation industrielle des protéines se heurte généralement à plusieurs obstacles : difficulté d'identification des fonctions, rareté dans la nature, impossibilité de synthèse chimique, manque de stabilité et de rendement. La plateforme de PROTERA surmonte ces obstacles grâce à une combinaison d'IA et de validation expérimentale en laboratoire.

- **Chiffres:**

<b>En euros (€)</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>31/12/2023</b>
Chiffre d'affaires	108 388	9 035
Résultat d'exploitation	-3 275 754	-4 926 040
Résultat de l'exercice	-2 949 195	-4 355 380
Capitaux propres	3 447 615	6 387 595

*Cf. comptes annuels*

### **2- Actifs à céder :**

- **Technologie et Propriété Intellectuelle :**

- Plateforme AI (logiciels, algorithmes, bases de données de séquences, modèles d'IA entraînés).
- Méthodes propriétaires (recherche sémantique de protéines, prédiction fonctionnelle et toxicologique, optimisation de l'expression en fermenteur).
- Résultats expérimentaux et preuves de principe internes.
- Brevets existants (valeur limitée).
- Données scientifiques et industrielles accumulées

- **Équipements de laboratoire**
- **Équipements de biotechnologie**

### **3- Situation sociale :**

Nombre total de salarié à l'ouverture de la procédure : 6

Afin de préserver les droits des salariés les licenciements pour motif économique sont en cours.

Le candidat devra déclarer faire son affaire de toute priorité de réembauchage.

#### **4- Contrats fournisseurs :**

Aucun contrat fournisseur ne peut être cédé (chaque candidat fera son affaire personnelle de la reprise des contrats fournisseurs).

\* \*  
\*

### **MODALITES ET CONTENU DE L'OFFRE**

Les offres d'acquisition devront être fermes et définitives, et dépourvues de toute condition suspensive ou résolutoire de nature à faire obstacle à la réalisation de la cession.

Les offres d'acquisition devront être établies **en trois dont un non relié** (en ce compris les annexes), l'un destiné à Madame le juge-commissaire, le second au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre, le troisième à Monsieur Franck LEYZE, dirigeant(e), et le dernier à moi-même (ce dernier exemplaire devant contenir la garantie financière) et comporter **impérativement** :

- **la présentation du candidat repreneur ;**
- **les éléments d'actif repris tout ou partie ;**
- **le prix d'acquisition à hauteur de l'intégralité du prix offert net vendeur, hors droits, hors frais, hors charges.**

#### **1- la présentation du candidat acquéreur :**

Concernant l'identité de l'acquéreur il convient de communiquer :

- s'il s'agit d'une personne morale :
  - les statuts et le cas échéant la répartition actuelle du capital social,
  - un extrait Kbis (de moins de trois mois),
  - le dernier bilan,
  - l'état des inscriptions des privilèges et publications,
  - la photocopie d'une pièce d'identité du dirigeant et des associés.
- s'il s'agit d'une personne physique :
  - l'état civil complet (nom, date et lieu de naissance, adresse, nationalité, situation de famille, contrat de mariage),
  - le lieu de résidence,
  - la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité,
  - les 2 derniers avis d'imposition.

Une faculté de substitution au profit d'une tierce personne est possible : selon qu'il s'agisse d'une personne morale ou physique à laquelle l'acquéreur entend se substituer, il conviendra de joindre les documents réclamés ci-dessus.

Si la société est en cours de constitution, l'état civil du futur dirigeant, des futurs porteurs ou actionnaires ainsi que leur participation dans le capital devront être précisés, une clause de substitution en termes généraux n'étant pas admise.

**2- le projet de reprise** : présentation synthétique du projet rattaché à l'achat du fonds de commerce à laquelle devront être joints les prévisions d'activité et de financement.



## PROCEDURE

Les offres d'acquisition devront être déposées avant le :  
**8 octobre 2025 à 12h00**  
Chez  
**SELARL C.BASSE**  
171, avenue Charles de Gaulle  
CS 20019 / 92521 Neuilly sur seine CEDEX (5<sup>ème</sup> étage)

### **Examen des offres :**

A l'issue du délai, les offres recueillies seront déposées au greffe du Tribunal des Activités Economiques de Nanterre (service procédures collectives) et seront consultables par toute personne intéressée.

Madame le juge-commissaire sera saisi afin qu'il statue sur les offres.

Les candidats ayant déposé une offre seront convoqués à l'audience de cession de Madame le juge-commissaire au Tribunal des Activités Economiques de Nanterre - niveau Présidence (3<sup>ème</sup> étage), 92000 NANTERRE, qui examinera les propositions en présence du dirigeant, du bailleur et de moi-même.

### **Une amélioration à l'issue de l'audience pourrait être autorisée par Madame le juge-commissaire.**

Madame le juge-commissaire rendra une ordonnance qui retiendra ou non l'une des offres présentées.

Il est précisé qu'aucune rétraction de l'offre ne sera possible jusqu'à la décision du juge-commissaire.

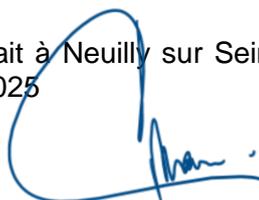
**Entrée en jouissance :** L'entrée en jouissance interviendra au jour de l'ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession, de telle sorte qu'à compter de cette date, les loyers des locaux ainsi que toutes les charges et assurances et impôts afférents au fonds de commerce seront supportés par le repreneur.

**Rédaction des actes de cession :** un rédacteur d'actes sera missionné par la procédure dont l'intégralité des frais et honoraires devront être pris en charge **par le cessionnaire**.

Dans l'hypothèse où celui-ci entendrait également missionner un rédacteur d'actes il appartiendra aux rédacteurs de définir entre eux la répartition des tâches et honoraires globaux, comme il est d'usage pour la rédaction des actes de cession.

**Droit de préemption urbain :** Il est enfin rappelé pour votre parfaite information, que l'acquéreur devra faire son affaire personnelle du droit de préemption sur le fonds de commerce que la commune de NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX est susceptible de faire jouer, en application des dispositions des articles L.214-1 et suivants, R.214-1 à R.214-16 du code de l'urbanisme et L.145-2 et suivants du code de commerce.

Fait à Neuilly sur Seine, le 18 septembre  
2025



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE L'ORIGINE DES FONDS**

Je soussigné

.....

Agissant en qualité de

.....

Certifie sur l'honneur que les sommes qui seront versées au titre de l'acquisition du fonds de commerce de la société SAS PROTERA n'ont pas d'origine délictueuse ou criminelle au sens des articles L.561-1 et suivants du code monétaire et financier, 324-1 et suivants, 421-2-2 et 4231-5 du code pénal et 415 du code des douanes relatifs au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme.

Certifie sur l'honneur que les sommes proviennent de

.....

.....

Fait à

Le

Signature

**ATTESTATION D'INDEPENDANCE, DE SINCERITE DU PRIX, D'ABSENCE DE  
PROCEDURE COLLECTIVE EN COURS ET D'ACCEPTATION DES CONDITIONS DU  
CAHIER DES CHARGES**

Je soussigné

.....

Agissant en qualité de

.....

Déclare que le prix de cession figurant dans l'offre déposée sous ma responsabilité est sincère et véritable et qu'aucune somme complémentaire n'a été ou ne sera versée à quiconque, à l'insu du Tribunal, sous quelque forme que ce soit, pour quelque motif que ce soit.

Précise que cette déclaration ne vise pas les éventuelles commissions d'agence immobilière, pas plus que les remboursements des dépôts de garantie, ou les frais, droits et honoraires d'acte liés aux opérations de cession.

Déclare me conformer aux dispositions de l'article L.642-3 du code de commerce, et n'avoir aucun lien de parenté ou d'alliance, jusqu'au 2ème degré inclusivement, direct ou indirect, avec les dirigeants et associés de la société faisant l'objet d'une procédure collective.

En outre cette offre n'est pas faite pour le compte du débiteur, ni des dirigeants de droit ou de fait de la personne morale faisant l'objet de la procédure collective, ni encore de leurs parents et alliés jusqu'au 2ème degré inclusivement, ni même des contrôleurs.

Déclare n'être attrait dans aucune procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Déclare avoir été rendu destinataire et avoir pris connaissance du cahier des charges établi par le liquidateur judiciaire ainsi que de ses annexes et m'engage à en respecter les dispositions.

Fait à

Le

Signature